

Possibilité d'obtenir une vignette  
**Stationnement de nuit dans les rues de Brossard  
durant la période hivernale**

**Brossard, le 13 novembre 2015** – La Ville de Brossard propose à la population, pour la période du 15 novembre au 15 avril, des vignettes de stationnement destinées aux citoyens qui souhaiteraient obtenir des places supplémentaires à proximité de leur résidence et qui sont en mesure de démontrer qu'ils possèdent plus de véhicules que de places de stationnement.

Les détenteurs de cette vignette pourront stationner leur automobile sur les voies publiques durant la période hivernale, entre 1 h et 6 h du matin. Le stationnement sans vignette sera autorisé, quant à lui, entre 6 h et 1 h. Il est important de rappeler qu'en cas de chute de neige de 5 cm et plus, la collaboration des Brossardois est demandée afin que les véhicules soient déplacés de la voie publique pour assurer le déneigement de la chaussée.



**Comment obtenir la vignette?**

Les citoyens éligibles sont invités à remplir un formulaire sur **brossard.ca**. Une photocopie du certificat d'assurance pour chacune des automobiles immatriculées à l'adresse concernée sera exigée. Mentionnons que ce service, entièrement en ligne, est une première au Québec.

**Traitement du dossier**

Des frais de 25 \$ sont exigés pour l'étude du dossier lors de la demande initiale ou lors de la réactivation d'une demande après interruption de l'émission de la vignette. Ce montant est payable en ligne et est non remboursable. De plus, des frais annuels de 25 \$ par vignette sont requis (REG-300, Annexe C). Il est à noter que l'étude du dossier peut prendre jusqu'à 10 jours ouvrables.

**Exceptions liées à l'obtention de la vignette**

Les vignettes ne peuvent pas être délivrées aux résidents des secteurs C et L ainsi qu'aux citoyens demeurant dans certains bâtiments, dont les duplex, les triplex et les immeubles à logements multiples (sauf rue Nicolet) et dans certaines rues, dont le Village Liberté sur Berges (des Saules, des Sorbiers, des Spirées, Saint-Maurice), Riverin, de Roissy, Renaud, Beaumarchais, Beckett et les rues où le stationnement alternatif est permis.

### **Stationnement de nuit - Secteur C**

Soulignons que pour le secteur C, le stationnement de nuit est autorisé durant l'hiver, à l'exception des périodes de déneigement, de déglacage et à l'aube de tempêtes. Les résidents de ce secteur doivent s'informer de façon journalière à savoir si le stationnement de nuit est permis durant la période visée, du 15 novembre au 15 avril, par le biais des moyens de communication suivants :

- Ligne INFO-NEIGE : **450 923-6339**
- Site internet : **brossard.ca**
- Twitter : **@Ville\_Brossard**
- Facebook : **Ville de Brossard**
- Alertes par courriel : **communications@brossard.ca**

Pour connaître toutes les conditions à respecter ou pour obtenir de plus amples renseignements, consultez **brossard.ca** ou communiquez avec Services Brossard au 450 923-6311.

**Bas de vignette** : Les citoyens peuvent obtenir tous les détails concernant la vignette de stationnement en visitant **brossard.ca**. Celle-ci permet le stationnement hivernal de nuit pour la période du 15 novembre au 15 avril, entre 1 h et 6 h du matin.

– 30 –

Source : Direction des communications  
Ville de Brossard  
450 923-6311